



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### SECRETARIAT GENERAL

**Direction de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration**  
Bureau de la Réglementation Générale,  
des Élections et de la Circulation

Arrêté n° 2017 - 099

portant autorisation d'une course cycliste intitulée  
«Championnat de Contre la Montre»

**Le Préfet de la Martinique**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU la demande d'autorisation présentée le 27 avril 2017 par l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique de Martinique ;

VU l'attestation de police d'assurance n° 00802510 de l'Association Pour l'Assurance Confédérale dont le siège est situé 3 rue Récamier - 75007 PARIS

VU l'avis favorable émis par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

VU l'avis favorable émis par le Maire de la ville du Lamentin ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;**

### **ARRÊTE**

**Article 1** - L'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique de Martinique représentée par Monsieur Jérôme LOIRAT, est autorisée à organiser une course cycliste intitulée «Championnat de Contre la Montre», **le samedi 24 juin 2017 de 08 heures à 11 heures** sur le territoire de la ville du Lamentin.

**Article 2** - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux de la ville du Lamentin et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

**Article 3** - L'organisateur devra respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme ainsi que les règles techniques et de sécurité édictées par l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique.

**Article 4** - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra respecter le parcours validé sur la route nationale RN1 et les routes départementales RD3, encadrer de manière efficace les coureurs et faire respecter les prescriptions du Code de la Route à tous les participants, notamment la circulation à droite.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début de l'épreuve.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

**Une vigilance toute particulière doit être observée sur la RN1 (trafic routier important) ainsi qu'à l'approche des intersections et carrefours (80 participants attendus).**

**L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.**

**Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course».**

**Article 5** - Les signaleurs (liste ci-annexée) répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué «Course» ou d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Ils devront être munis de moyen de communication (téléphone portable ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents, équipés d'un matériel de signalisation approprié répondant aux exigences réglementaires et, leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

**Les signaleurs présents devront impérativement être en poste aux principaux carrefours et ronds-points notamment dans la traversée du quartier Pelletier et les coureurs devront respecter le Code de la Route.**

La mobilité des 15 signaleurs à pied devra être organisée de sorte que la couverture de la manifestation soit toujours assurée.

Dans le cadre de la priorité de passage, ils peuvent être conduits à inviter les usagers de la route à la prudence, à stationner ponctuellement sur un emplacement sécurisé, le cas échéant, à arrêter momentanément la circulation.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté, auront pour mission d'informer les usagers de la course et, assurer la priorité qui s'y attache.

**Article 6** - L'organisateur devra obtenir un arrêté de circulation de la Collectivité Territoriale de Martinique et de la ville du Lamentin en vue de l'organisation des déviations éventuelles.

**Article 7** - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les véhicules de son organisation ainsi que les escortes en motocyclette ou en voiture respectent impérativement le Code de la Route sur la totalité du parcours car la circulation reste ouverte en sens inverse.

**Le non respect de cette prescription sera sanctionné par les forces de l'ordre et le procès-verbal sera envoyé à l'Officier du Ministère Public.**

2/3

**Article 8-** L'organisateur devra disposer d'une ambulance réglementaire armée en personnel et en matériel sur les étapes de la manifestation afin d'assurer la sécurité des participants et des accompagnants et s'assurer que les personnels secouristes prévus pour le Dispositif Prévisionnel de Secours disposent d'une attestation ou d'une formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis d'une année au plus (arrêté du 24/05/2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours et la circulaire du 25/10/2000 portant sur la formation continue des sauveteurs, équipiers secouristes et formateurs des premiers secours).

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

**Article 9** - L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

**Article 10** - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (**la bière est une boisson alcoolisée**).

**Article 11** - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et autres déchets laissés sur la chaussée.

**Article 12** - L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances imputables aux concurrents ou leurs préposés.

**Article 13** - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.13 du Code du Sport).

**Article 14** - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1.500 euros maximum article R.331-17-2 du Code du Sport).

**Article 15** - Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
- Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique,  
- Le Maire de la ville du Lamentin,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,  
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,  
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 12 3 JUIN 2017

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration



Monique LOWINSKI

3/3

LISTE DES SIGNALEMENTS / SECTION CYCLO

12 3 JUIN 2017

12 3 JUIN 2017

NOMS-PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS
1 AGESILAS André	21/06/1970	Quartier fonds d'Or 97224 DUCOS	960297300 0979 OK
2 AUGUSTINE Tony	25/12/1967	Odillon 97213 GROS-MORNE	850797200075 OK
3 BERQUIER Yohann	01/07/1988	Fond-Masson 97215 RIVIERE-SALEE	060797300311 OK
4 BINGA Charly Rigobert	04/01/1971	6, Rue Felix Eboué 97280 LE VAUCLIN	911047101594 OK
5 BOISNOIR Jean-Paul	19/10/1966	121, Rue Abbé Lavigne 97200 FORT-DE-FRANCE	880297100588 OK
6 BONHEUR Yvan	16/08/1979	6 Rue de la Liberté Prolongée 97215 RIVIERE-SALEE	950897100404 OK
7 DELTA Guylaine	03/09/1964	Bellonie 97232 LE LAMENTIN	930897100011 OK
8 FELIX-THEODOSE Daniel	13/07/1960	Quartier La Reprise 97215 RIVIERE-SALEE	790697300116 OK
9 LONETE José	26/06/1962	Rés. Guimaube, Palmiste Apt 9 97232 LE LAMENTIN	810997100494 OK
10 MERIDA Eric	16/10/1964	23, Av des Arawacks Chateaubouef 97200 FORT-DE-FRANCE	870297100128 OK
11 PERROT Claude	12/06/1967	16, Lot Hameau de la Vallée Ravine Vilaine 97200 FORT-DE-FRANCE	881298100045 OK
12 PRUDENT Rodrigue	30/03/1971	Quartier La Berry 97290 LE MARIN	881097300178 OK
13 SYRVEL Max	24/03/1966	Quartier Bellevue 97213 GROS-MORNE	841097100667 OK
14 THELESTE Olivier Victor	14/07/1971	6, Rue des Sucriers Lot Petite Savane 97231 LE ROBERT	862388281022 OK
15 VIANAS Fred	08/05/1966	Roche Carrée- Rue Capucine 97232 LE LAMENTIN	860897100604 OK

Signature de l'Organisateur :

Le : 24/04/2017

Fait à : Fort-de-France



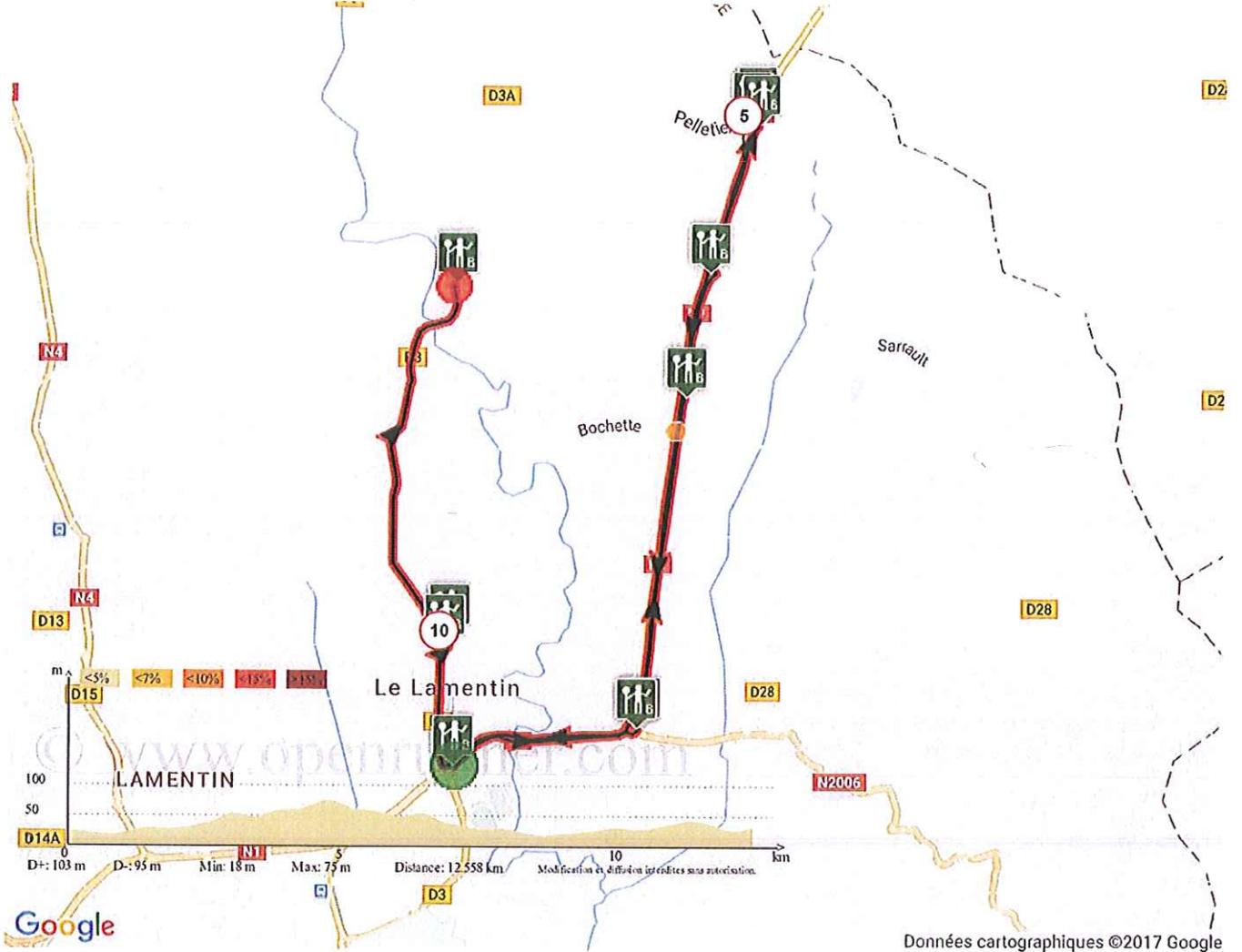
U.F.O.L.E.P MARTINIQUE  
76, rue du Professeur Raymond GARCIN  
Route de Didier - Bât. F.O.L  
97200 FORT DE FRANCE  
Tel 0596 63 05 01 - Fax 0596 73 55 50  
Email: ufolep972@hotmail.com





Les tracés et les Impressions de cartes effectués sur ce site sont dédiés à un usage strictement administratif.

Couches : ZPS  SIC  PNR  RNR  SA  ADM  CIS  CAD



12 3 JUN 2017

Championnat de Contre La  
 Montre  
 Distance : 12.558km  
 Auteur : Ufolep972orga  
 ID du parcours : 5638237